

- Comité de déontologie policière;
- Commissaire à la déontologie policière;
- Commissaire à l'éthique et à la déontologie;
- Commissaire à la lutte contre la corruption;
- Commissaire à la santé et au bien-être;
- Commissaire au lobbying;
- Commission d'accès à l'information;
- Commission de la fonction publique;
- Commission de l'équité salariale;
- Commission de l'éthique en science et en technologie;
- Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- Commission de toponymie;
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;
- Commission des relations du travail;
- Commission des transports du Québec;
- Commission municipale du Québec;
- Commission québécoise des libérations conditionnelles;
- Conseil du patrimoine culturel du Québec;
- Conseil du statut de la femme;
- Conseil du trésor;
- Conseil supérieur de la langue française;
- Conseil supérieur de l'éducation;
- Curateur public du Québec;
- Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- Directeur général des élections;
- Office de la protection du consommateur;
- Office des personnes handicapées du Québec;
- Office québécois de la langue française;
- Protecteur du citoyen;
- Régie des alcools, des courses et des jeux;
- Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec;
- Régie du bâtiment du Québec;
- Régie du cinéma;
- Régie du logement;
- Secrétariat à la politique linguistique;
- Société d'habitation du Québec;
- Société de financement des infrastructures locales du Québec;
- Sûreté du Québec;
- Vérificateur général du Québec;

QUE le présent décret prend effet le 1^{er} avril 2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59317

Gouvernement du Québec

Décret 297-2013, 27 mars 2013

CONCERNANT la modification du régime d'emprunts institué par la Société des loteries du Québec

ATTENDU QUE le décret numéro 233-2008 du 19 mars 2008 autorise la Société des loteries du Québec à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2013, lui permettant d'emprunter à court terme jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 575 000 000\$, auprès d'institutions financières ou auprès de la ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, ou à long terme jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 1 000 000 000\$, auprès de la ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement. Malgré ce qui précède, le total des emprunts à court et à long terme de la Société des loteries du Québec ne pourra excéder en aucun moment un montant total de 1 300 000 000\$;

ATTENDU QUE la Société des loteries du Québec désire modifier ce régime d'emprunts afin d'en porter l'échéance au 31 mars 2018;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société des loteries du Québec a adopté le 14 février 2013 une résolution, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie, afin de porter l'échéance de son régime d'emprunts au 31 mars 2018 et de demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société des loteries du Québec à modifier ce régime d'emprunts afin d'en porter l'échéance au 31 mars 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à cet effet le décret numéro 233-2008 du 19 mars 2008;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie :

QUE le régime d'emprunts de la Société des loteries du Québec, lui permettant d'emprunter à court terme ou à long terme, soit modifié afin d'en porter l'échéance au 31 mars 2018;

QUE le décret numéro 233-2008 du 19 mars 2008 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59318